



GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

Commerces en grandes surfaces

MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Le présent guide de prévention s'adresse aux chefs d'établissements des commerces de détail, alimentaire et d'autres produits, dans une période ou apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Il concerne les établissements de plus de 400m² de surface totale, compris mobilier tels que supermarchés, hypermarchés, quincailleries, grossistes de matériaux ou d'outillage il ne concerne pas les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400m², ni les commerces de détail à l'étalage (marchés de fruits et légumes).

Les magasins ou boutiques composant les centres commerciaux, ou placés dans l'espace commercial des grandes surfaces sont assujettis au <u>guide de prévention covid-19 pour les commerces de détail</u>.

Le guide s'inscrit en complément du <u>protocole covid-19 santé sécurité au travail</u> édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir tout risque de propagation du virus de la Covid-19 au sein de l'établissement, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une épidémie généralisée.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs propres méthodes de travail.

Par principe, toute démarche de prévention doit conduire :

- 1) à éviter les risques d'exposition au virus ;
- 2) à évaluer les risques d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention essentielles :

- 1) L'aération des lieux et espaces de travail ;
- 2) Le port du masque ;
- 3) La distanciation;
- 4) La propreté des mains.

MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement

Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ Le télétravail pour les postes administratifs est une des mesures les plus efficaces pour prévenir le risque de contamination en limitant la densité sur les lieux de travail et dans les transports en commun. Les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent. La loi du pays n° 2021-2 du 22 avril 2021 relative au télétravail dans le secteur privé pour une mise en œuvre réussie du télétravail constitue un cadre de référence utile.
- ✓ **L'étalement des horaires** lorsque la présence en entreprise est nécessaire, doit permettre d'éviter les pics d'affluence et de faciliter la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner...
- ✓ La gestion des flux doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter une jauge de référence ;
- ✓ Le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène diffusées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les locaux

de travail et les espaces publics doivent être équipés de savon, de gel hydroalcoolique, d'essuie-mains jetables et poubelles spécifiques, de produits de désinfection pour les tables, bureaux, outils et matériels commun.

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES















- ✓ Éviter autant que possible de partager les outils et équipements. À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- √ Vérifier de la conformité et le bon fonctionnement de système de ventilation afin d'apporter la quantité l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939);



Les établissements relevant de ce guide s'engagent à :

- Aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche (portes et/ou fenêtres ouvertes autant que possible, idéalement en permanence si les conditions le permettent et au minimum plusieurs minutes toutes les heures). Lorsque cela est possible, privilégier une ventilation de la pièce par deux points distincts (porte et fenêtre par exemple);
- Favoriser la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique CO2) dans l'air (indice ICONE de confinement) : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 partitions particules par million (ppm) doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans les espaces. Au-delà de 1000 ppm, l'évacuation du local doit être proposée le temps d'une aération suffisante pour retrouver des

niveaux de CO2 inférieurs à 800 ppm. La mesure du CO2 dans l'air doit être effectuée à des endroits significatifs de la fréquentation et à des périodes de réelle fréquentation chargée

✓ Un référent Covid doit être désigné, il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour toute information complémentaire se référer au protocole de santé et de sécurité au travail spécial covid-19 émis par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Pour les établissements assujettis au présent guide ses missions peuvent être élargies au contrôle de mesure particulières, notamment l'évaluation du respect des jauges et de la distanciation.

Les mesures de protection contre la covid-19

✓ **Porter un masque** grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer le masque toutes les 4 heures ou quand il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
- les salariés travaillant à l'extérieur, dans un atelier ou un dock correctement ventilé et aéré, où ils sont peu nombreux et éloignés. La distance à respecter entre les personnes doit alors être de deux mètres;
- ✓ Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes, paumes, dos, ongles, doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier/ tissu à usage unique.
- ✓ Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ; tousser et éternuer dans son coude.
- √ Respecter les mesures de distanciation physique :
 - Ne pas serrer les mains, ni d'accolade ;
 - Maintenir une distance physique avec port du masque d'au moins deux mètres. Au-delà de 2 mètres et à l'extérieur seulement le masque peut être retiré ;
- ✓ Nettoyer/désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ Faciliter les enquêtes de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
- ✓ S'isoler si on est personne contact, symptomatique ou cas positif Covid et

informer son employeur, le médecin du travail et le médecin traitant afin de faciliter le contact tracing et d'éviter la propagation du virus. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie sans jour de carence.

Mesures particulières pour les salariés et le public en situation de handicap

✓ S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles et que les règles de distanciation physique et mesures de prévention qui doivent permettre aux salariés en situation de handicap de se maintenir dans l'emploi, que ce soit en télétravail ou sur leur lieu de travail habituel et au public d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).

Pour les grandes surfaces de vente, quelles précautions prendre contre la Covid-19?

PROTEGER LE PUBLIC

Gestion du public

La jauge dans les grandes surfaces et les centres commerciaux est fixée à 1 personne pour 8m².

Dans ces établissements, et par souci de simplification, la jauge s'apprécie sur l'ensemble de la surface de vente, sans déduction des rayonnages, présentoirs ou meubles.

Une distanciation physique est imposée en tout lieu et en toute circonstance. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée. Elle est de deux mètres entre deux personnes issues d'unités sociales différentes. La distance de 2 mètres correspond au respect de la jauge en surface, majorée pour tenir compte de l'espace occupé par une personne.

Une tolérance est accordée pour les personnes d'une même unité sociale (familles par exemple), ou celles nécessitant un accompagnement (personne âgée, adulte handicapé, etc.). Il convient, dans la mesure du possible, de limiter à deux adultes le nombre de personnes par unité sociale.

Dans les centres commerciaux accueillant du public, la jauge s'applique à la fois pour l'ensemble du centre et les grandes surfaces.

Gestion des flux: Il est préconisé de connaitre les flux moyens habituels en fonction des heures de fréquentation, et de contrôler le nombre de personnes présentes en laissant entrer des groupes de X personnes, suivant le niveau de fréquentation. Le nombre de personnes par groupe peut varier suivant l'heure de la journée.

Pour les établissements relevant de ce guide, le contrôle des flux se décline par la présence d'une personne postée à l'entrée pour le comptage, la gestion des files et le lavage des mains. Un contrôle d'entrée et un comptage de sortie permet une très bonne gestion des flux.

Le registre de passage prévu pour les commerces de détail dont la surface est inférieure à 400m² n'est pas demandé pour les commerces de surface supérieure.

Installez un panneau à l'entrée du magasin avec toutes les informations utiles aux clients (jauge, lavage des mains, rappel des consignes et du port du masque obligatoire, organisation de la circulation, organisation des queues, modalités de paiement, retrait des marchandises, etc.).

Installez un poste public de lavage des mains pour toute personne pénétrant dans la surface de vente (gel hydroalcoolique).

Établissez un sens de circulation unique pour éviter que les personnes se croisent. Au besoin réorienter les rayonnages ou les étagères. Un nombre impair de rayonnage facilite la circulation sans croisement. Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen les sens de circulation.

Affichez les mesures barrières autant que possible dans la surface de vente, notamment la distanciation et les sens de circulation. Des messages audios fréquents peuvent venir renforcer le respect des mesures par le public.

Etablissez une zone d'attente sécurisée devant les caisses. Poser un marquage au sol constitué de bandes espacées de 1 mètre. La file est dimensionnée sur un nombre de personnes suffisant et l'adapter au besoin.

Matérialiser un marquage au sol permettant de maintenir une distance de sécurité de 1 mètre entre les personnes qui composent les files d'attente (porte d'entrée et comptoirs pouvant générer des files). Le marquage doit être réalisé à l'aide de bandes autocollantes visibles et solides.

Autres mesures

Encouragez le paiement par carte et sans contact. Prendre toutes les mesures pour que l'échange de pièces, de billets ou de chèque ne se produisent pas.

En cas d'utilisation de caisses automatiques veillez à une organisation garantissant l'hygiène pour les clients et les salariés qui interviennent régulièrement sur les machines (nettoyage des surfaces, distance de sécurité).

En cas de paiement en espèce et de remise de monnaie, mettez en place une soucoupe pour la déposer (pas de remise de main à main).

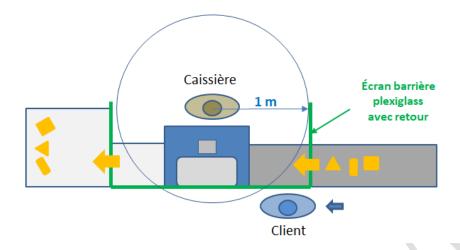
Établissez un plan de nettoyage avec périodicité et suivi des surfaces de travail, des équipements de travail, des outils, des poignées de portes et boutons, zones de paiement, matériels, plus généralement de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains des clients).

Adaptez l'organisation du magasin, horaires, répartition des tâches entre le personnel, flux et circulation des personnes dans les locaux (dont clients et livreurs) et des produits afin de limiter les contacts physiques et les risques de contamination.

Effectuez la mise en place (dans les vitrines, dans les rayons, etc.) en dehors des heures d'ouverture aux clients, quitte éventuellement à réduire la plage horaire d'ouverture en veillant toutefois à ne pas accroître la concentration de clients dans le magasin. À défaut, matérialisez un espace de distanciation physique autour du salarié qui travaille dans les rayons.

PROTEGER LES SALARIES

Équipez les postes d'encaissement et d'accueil du public d'écran translucide, en complément du port de masques par les hôtes de caisse et d'accueil. Les écrans doivent protéger les salariés des contacts et postillons du client, les retours évitent la communication directe des clients avec les salariés par le côté.



La hauteur des écrans est de 2 mètres minimum à partir du sol, quelque soit le support (comptoir, bureau, table, etc.).

Dotez les salariés de masques en quantité suffisante et mettez en permanence à disposition des salariés, sur ou à proximité des postes de travail, y compris vestiaires et salles de pauses, des consommables : gel hydroalcoolique, lingettes, savon, essuie-tout, sacs-poubelle, boîte de mouchoirs en papier, par personne.

Attribuez des outils de travail individuels, à défaut, le matériel doit être désinfecté entre chaque utilisation et changement d'opérateur.

Encourager le lavage fréquent des mains de manière adaptée à l'affluence ainsi que si un risque de contamination évident est suspecté.

Dans les salles de restauration collectives, organisez les pauses et déjeuners en horaires décalés afin de respecter la jauge préconisée et le respect à table de la distance de sécurité (disposition en quinconce). Réaliser un marquage au sol de l'emplacement des chaises, éviter les chaises à roulette, qui favorisent les rapprochements. Fournissez le cas échéant des bouteilles d'eau individuelle.

Vestiaires: Dans les vestiaires, les mesures barrière et la distanciation physique d'un mètre associées au port du masque seront de rigueur. Chaque salarié assurera le nettoyage journalier de son casier avec une lingette ou un produit actif sur le virus.

La surveillance sanitaire des salariés : Les salariés surveillent eux-mêmes leur état de santé pour éviter tout risque de contamination au sein de l'entreprise, mais aussi du public. Si les symptômes de la Covid apparaissent, ils ne se rendront pas au travail et prendront volontairement, et sans attendre, la décision de consulter un médecin.

En cas de salarié déclaré positif à la covid-19 ou de salarié contact, se référer aux annexes du protocole covid-19 santé sécurité au travail.

MAINTENIR ET AMELIORER LA PREVENTION

Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, masques, produits de nettoyage et d'entretien usuels, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, etc.

Contrôler l'exécution du plan de nettoyage établi pour la période de crise à propos des rampes d'escalier, poignées de porte, boutons d'ascenseur, anses des cabas, barre de caddies, poignée des transpalettes, casiers des vestiaires, etc.

Contrôler l'exécution des mesures de prévention (gestes barrière, port du masque, distanciation, circulation, croisements, files d'attente, notamment). Cette observation vise autant les salariés que le public. Corrigez, changer, améliorer le cas échéant.

Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, dans certaines activités le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

Pour toute information complémentaire contacter par téléphone un conseiller de la direction du travail et de l'emploi (DTE)

78.73.60